

Département d'Indre et Loire

Arrondissement de Tours

Canton de Monts

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TRUYES

Séance du 20 septembre 2016

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2016

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2016.

Elaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Transformation d'anciens commerces afin d'aménager une micro-crèche et un cabinet d'infirmier
Dépôt d'une demande de permis de construire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la transformation des anciens commerces situés 2-4 rue du Clocher à Truyes afin d'aménager une micro-crèche et un cabinet d'infirmier pour une surface de 157,70m².

Subventions aux associations

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier comme suit la délibération du 22 mars 2016 attribuant des subventions aux associations de la commune au titre de l'année 2016.

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant initial	Montant définitif
6574	USEP « Petits Drôles »	Subvention de fonctionnement	3 150 €	2 970 €
6574	USEP « Guy de Maupassant »	Subvention de fonctionnement	5 520 €	5 712 €

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-179 : Ecole maternelle	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-180: Ecole élémentaire	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-185 Restaurant scolaire	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets ménagers

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Nom du nouvel EPCI créé par la fusion et l'extension de périmètre de la CCVI et de la CCPAR

Après délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- De choisir comme nom pour le nouvel EPCI : Touraine Vallée de l'Indre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Siège du nouvel EPCI créé par la fusion et l'extension de périmètre de la CCVI et de la CCPAR

Après délibéré, par 16 voix pour et 2 absentions, le conseil municipal décide :

- De choisir comme siège social pour le nouvel EPCI :
Hôtel communautaire
6 place Antoine de Saint Exupéry
ZA ISOPARC
37 250 SORIGNY
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Répartition des sièges communautaires au sein du nouvel EPCI créé par la fusion et l'extension de périmètre de la CCVI et de la CCPAR

Le conseil municipal décide :

- de s'opposer à la conclusion d'un accord local portant à 55 le nombre de conseillers communautaires pour le nouvel EPCI.
- d'émettre un avis défavorable à la répartition des sièges proposée,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Taxe d'habitation

Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

Après délibéré, par 14 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- de fixer le nouveau taux de l'abattement à 5 %,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait à Truyes,
le 30 septembre 2016

Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.